DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/147

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_147-DE

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**26**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC, Michelle AUTRET
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_147-DE

OBJET : Demande de garantie d'emprunt du CCAS de Plomodiern pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Ti Lann

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants ;

VU le Code civil, et notamment son article 2305 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le courrier du 11 mars 2025 par lequel le Département a émis un accord de principe à la réalisation de ce projet ;

VU l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-147 du 9 décembre 2025 et son annexe ;

Afin d'éviter tout risque et toute suspicion de conflit d'intérêts, Mmes Michelle AUTRET, Anne-Marie BOUCHER et MM Joël BLAIZE et Gilles FEREC quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CONSIDERANT

Que le CCAS de Plomodiern a pour projet de réaliser des travaux à l'EHPAD Ti Lann pour un montant de 2 123 945 € TTC en vue d'adapter le bâtiment aux exigences actuelles de prise en charge : création et rénovation de nouveaux espaces, installation de chaudières plus économes, dédoublement de cinq chambres, réalisation d'une salle d'animation et réaménagements intérieurs ;

Que ce projet a pour but d'améliorer le bien-être des résidents et les conditions de travail du personnel de l'établissement.

Que le CCAS de Plomodiern envisage la passation d'un emprunt d'un million d'euros en vue du financement de cette opération et sollicite auprès de la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay l'octroi d'une garantie d'emprunt de 25%, soit 250 000 € ;

Que la Communauté de Communes dispose des capacités financières pour accorder cette garantie d'emprunt ;

Que les conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

Etablissement prêteur :	**Banque des Territoires**
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	**12 mois** **25 ans**
Montant :	**1 000 000 €**
Périodicité des échéances :	**Trimestrielle**
Taux d'intérêt annuel fixe :	**3,01%**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_147-DE

Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Montant garanti par la Communauté de Communes :	**250 000 €, soit 25%**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'exposé de la Vice-Présidente aux Finances entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés encore présents dans la salle :

- d'**accorder** une garantie d'emprunt de 250 000 €, soit 25% d'un emprunt d'un million d'euros au profit du CCAS de Plomodiern en vue du financement du projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD de Ti Lann dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'**autoriser** Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_147-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L [illegible] du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.